

## INFORMATION A L'ATTENTION DES PARENTS ET DES ELEVES

### SUR LE FONCTIONNEMENT DE L'INFIRMIERIE

#### ACCÈS A L'INFIRMIERIE :

- L'**infirmière** de l'établissement (Mme PINGET – 05.53.22.28.16) (infirmière diplômée d'état) est présente au collège :
  - Lundi de 8h30 à 17h30
  - Mercredi de 8h00 à 12h35
  - Jeudi de 8h30 à 17h30
  - Vendredi de 8h00 à 16h00
 Elle assure une permanence d'accueil et reçoit sur rendez-vous selon les besoins.
- Les **élèves** ont accès à l'infirmierie pendant :
  - les interclasses,
  - les récréations,
  - les heures d'étude.
  - Sauf en cas d'urgence, ils ne sont pas autorisés à se déplacer pendant les heures de cours.

#### ROLE DE L'INFIRMIERE :

- L'infirmière est tenue au secret professionnel. Elle est qualifiée pour :
  - des soins courants (plaies, entorse, problème de santé soudain),
  - une écoute personnalisée,
  - des informations et des conseils de santé adaptés,
  - un suivi de la santé de votre enfant.
- **Elle n'est pas habilitée à administrer des médicaments sans prescription médicale.** Si votre enfant est malade et n'est pas en état de suivre les cours, il vous sera demandé de venir le chercher. Donc, dès les premiers symptômes (douleur, fièvre, ...), il est préférable de garder l'enfant à la maison et de consulter un médecin.
- Par ailleurs, si votre enfant présente régulièrement des douleurs (maux de ventre, maux de tête, douleurs articulaires, ...), il convient de consulter un médecin.  
Si un traitement est prescrit, vous confierez les médicaments au collège (infirmierie – vie scolaire) avec la photocopie de la **prescription** et la **demande** (imprimé ci-joint). Les élèves ne doivent pas détenir de médicaments.
- La prise de médicaments au collège doit être limitée aux affections chroniques (**P.A.I. : projet d'accueil individualisé**).
- En qualité de professionnelle de Santé, l'infirmière participe aux **actions de prévention et d'éducation à la santé et à la citoyenneté** (CESC), à la demande, des élèves, des parents, en liaison avec l'équipe éducative, dans le cadre du projet d'établissement...
- En l'absence de l'infirmière, le personnel de vie scolaire accueillera uniquement les élèves dans l'incapacité de suivre les cours, pour assurer leur prise en charge par la famille.

Le Principal

M. VAN DER LINDEN Principal

